

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

République française

Département de l'Ariège

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au:

**Projet de classement au titre des sites
de la cascade et de la vallée d'Ars.**

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

LIVRET II

Conduite par M. Gérard BAUTISTA

Commissaire –Enquêteur

SOMMAIRE

LIVRET I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A) Objet de l'enquête	Page 4
B) Présentation du projet	Pages 4 à 5
C) Cadre juridique	Page 6
D) Composition du dossier d'enquête	Pages 6 à 7
E) Organisation et déroulement de l'enquête	Pages 7 à 9
F) Analyse des observations et mémoire en réponse	Pages 9 à 11

LIVRET II

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1) Rappel de l'objet de l'enquête	Page 4
2) Analyse du dossier d'enquête publique sur la forme et le fond	Page 4
3) Déroulement de l'enquête	Page 5
4) Analyse des observations	Pages 5 à 6
5) Concertation et information	Page 6
6) Conclusions et avis du commissaire enquêteur	Pages 6 à 7

PIÈCES ANNEXES

1. Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
2. Avis d'enquête publique
3. Arrêté préfectoral du 27 juillet 2017
4. Quatre insertions sur journaux de l'avis d'enquête publique
5. Affichage de l'enquête publique
6. Bilan de synthèse du commissaire enquêteur
7. Mémoire en réponse de la DREAL au bilan de synthèse

LIVRET II

CONCLUSIONS MOTIVÉES

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1) Rappel de l'objet de l'enquête

La présente enquête est relative au projet de classement au titre des sites de la Cascade et de la vallée d'Ars.

L'élaboration du projet de classement s'est faite sur la responsabilité de la DREAL Occitanie, porteur du projet.

La loi du 2 mai 1930, L341-1 à 22 du Code de l'environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue « historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

Le classement est ainsi une protection forte qui correspond à la volonté de maintien de l'état d'un site, ce qui n'exclut ni sa gestion ni sa valorisation en concertation avec les élus.

Dans un site classé, toute modification de l'état ou aspect du site est soumise à autorisation spéciale (article L341-10 du Code de l'Environnement) délivrée en fonction de la nature des travaux, soit par le Ministre chargé des sites après avis de de la Commission Départementale de la nature des paysages et des sites, voire par la Commission Supérieure des sites, perspectives et paysages, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte de France.

Le classement instaure une servitude d'utilité publique reportée dans les documents d'urbanisme.

2) Analyse du dossier d'enquête publique sur la forme et sur le fond

Le dossier, tel qu'il m'a été remis, élaboré par les services de la DREAL Occitanie, comprend toutes les pièces prévues par les dispositions de l'article R341-4 du Code de l'Environnement portant sur les enquêtes publiques préalables aux classements (arrêté préfectoral, rapport de présentation, plan de délimitation du site à classer, plans cadastraux correspondants, documents photographiques).

Sur la forme, le dossier est très bien présenté et illustré de très belles photographies.

La lecture du rapport est aisée, sa présentation attractive, son contenu pédagogique est compréhensible par tous. Le dossier a suscité l'intérêt du public.

Sur le fond, je considère que le dossier de présentation est resté essentiellement descriptif, ce qui permettra d'apporter des aménagements qui faciliteront la fréquentation du site tout en respectant le caractère exceptionnel du lieu.

3) Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de Madame la Préfète de l'Ariège (Cf. annexe n°3).

La consultation du public s'est effectuée du lundi 21 août 2017 à 9 heures au mardi 19 septembre 2017 à 17 heures, soit durant 30 jours.

Les lieux d'affichage concernant l'enquête ont été judicieusement choisis car ils sont fréquentés par de nombreux touristes (Cf. annexe n°5).

Les insertions 15 jours avant le début de l'enquête et rappelées 8 jours après sur deux journaux de l'Ariège ont bien été réalisées (Cf. annexe n°4).

Lors de mes permanences, onze personnes ont souhaité me rencontrer.

Ces personnes voulaient se renseigner sur le projet.

Quatre observations ont été consignées sur le registre, une personne a déposé une lettre à mon intention.

4) Analyse des observations

Sur les cinq observations écrites, quatre ont émis des avis favorables enrichis de propositions favorisant un meilleur accueil des visiteurs.

Une personne émet des réserves sur une éventuelle remise en question de la libre circulation des randonneurs, une fois les sites classés.

Les avis favorables sont motivés par l'intérêt paysager et remarquable des sites concernés et la nécessité de préserver ces sites.

Les avis favorables considèrent également la possibilité de pouvoir gérer toute demande d'aménagement par une instruction circonstanciée qualitative, respectueuse du site et permettant d'assurer pour les générations futures la pérennité de la beauté de ces sites et l'esprit des lieux.

Le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre le 29 septembre 2017 au porteur de projet.

Celui-ci reprend les différentes observations, propositions et demandes recueillies pendant l'enquête publique. Je conclus en sollicitant l'avis du porteur de projet sur toutes les propositions exprimées.

Le mémoire en réponse répond point par point à toutes les observations et demandes exprimées.

Il apporte des précisions et des assurances sur les demandes formulées dans le procès-verbal de synthèse.

J'ai eu l'occasion de traiter dans la première partie du rapport d'enquête les principaux thèmes abordés pendant la durée de l'enquête publique et l'analyse des observations émises.

5) Concertation et information

La concertation menée depuis quelques années par la DREAL avec les responsables de la commune d'Aulus-les-Bains a permis d'affiner le périmètre présenté à l'enquête publique, en excluant notamment des propriétés privées du périmètre du site de la vallée d'Ars.

Néanmoins, et ce n'est pas de la responsabilité du porteur de projet (qui l'avait proposée), il n'y a pas eu en amont de l'enquête publique de concertation avec le public et les représentants élus de la commune (contrairement à d'autres procédures, les textes réglementaires ne l'imposent pas).

Les personnes rencontrées au cours de mes permanences n'ont pas exprimé d'observation à ce sujet.

6) Conclusions et avis du commissaire enquêteur

- Vu l'arrêté de Madame La Préfète de l'Ariège en date du 27 juillet 2017, soumettant à l'enquête publique le projet de classement au titre des sites de la cascade et de la vallée d'Ars sur la commune d'Aulus-les-Bains, vu les avis au public par voie de presse et l'affichage de l'enquête prescrite par l'arrêté précisé (Cf. annexes n°4 et n°5),
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu les observations recueillies sur le registre d'enquête ainsi que celles figurant sur le courrier reçu en mairie,
- Vu le bilan de synthèse des observations du public, et mes observations personnelles (Cf. annexe n°6),
- Vu le mémoire en réponse fourni par le porteur de projet, répondant à l'ensemble des questions posées (Cf. annexe n°7),

Compte-tenu de l'analyse faite :

- Du dossier de classement au titre des sites
- Des demandes et observations recueillies pendant l'enquête publique
- Des réponses et propositions énoncées par le porteur de projet dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse,

Compte-tenu du respect règlementaire du dossier, de sa clarté, de sa lisibilité,

Compte-tenu de la cohérence du projet et de la qualité de l'analyse des structures paysagères,

Compte-tenu de la régularité et des bonnes conditions du déroulement de l'enquête

Compte-tenu de la visite des lieux et des entretiens que j'ai eus avec le porteur de projet, ainsi que les élus concernés :

Je considère d'une part que le projet des sites à classer :

- Répond à l'intérêt général parce qu'il représente une richesse patrimoniale et pittoresque exceptionnelle
- Est cohérent par rapport aux différents documents de planification existants

Et que d'autre part :

- Le périmètre proposé prend en compte un large espace naturel d'une très grande qualité paysagère qui se déploie sur toute la vallée avec comme joyau à découvrir la cascade d'Ars, d'une exceptionnelle beauté qu'il est essentiel de protéger de toute détérioration,
- Le site classé entraîne une protection forte sous le contrôle de l'Etat qui garantit sa pérennité, tout en permettant un développement de qualité pour le territoire et ses habitants,
- Le projet de classement par le fait de son label national permet de gérer chaque demande d'aménagement par une instruction circonstanciée de qualité, respectueuse des sites et d'assurer aux générations futures la pérennité de la beauté des sites et l'esprit des lieux :

J'émet

Un avis favorable

Au classement au titre des sites de la cascade et de la vallée d'Ars, tel que défini dans le dossier sur le territoire de la commune d'Aulus-les Bains en formulant la recommandation suivante :

- Qu'une réflexion puisse être engagée entre la commune, ses habitants et les pouvoirs publics afin de proposer des places de stationnement supplémentaires et d'accroître les capacités d'accueil touristiques sur la commune d'Aulus-les Bains.

À Lavelanet le 16 octobre 2017

Le commissaire enquêteur

Gérard BAUTISTA



ANNEXES

1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU 10/07/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E17000167 /31

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 10/07/2017, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

le projet de classement au titre des sites de la cascade et de la vallée d'Ars situées sur la commune d'Aulus-les-Bains ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2016 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard BAUTISTA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Ariège et à Monsieur Gérard BAUTISTA.

Fait à Toulouse, le 10/07/2017

Le magistrat délégué,

Benoist GUEVEL



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS CLASSEMENT DU SITE DE LA CASCADE ET DE LA VALLÉE D'ARS

En exécution de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2017 il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé à une enquête publique préalable à la création du site classé de la cascade et de la vallée d'Ars situé sur la commune d'Aulus les Bains (Ariège) **du lundi 21 août 2017 à 9 heures au mardi 19 septembre 2017 à 17heures.**

Est désignée en qualité de responsable du projet : la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (DREAL), direction de l'aménagement, département sites et paysages-division territoriale ouest – 1 rue de la cité administrative – BP 80002 31074 Toulouse cedex 9 tél : 05.61.58.65.24.

Le commissaire-enquêteur désigné est M. Gérard Bautista, qui se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Aulus-Les-Bains aux jours et heures suivants :

- le vendredi 25 août 2017 de 13h30 à 16h30,
- le vendredi 8 septembre de 9h à 12h,
- le lundi 18 septembre 2017 de 9h à 12h.

Pendant toute la durée cette enquête, le dossier de l'enquête est consultable par le public selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne du dossier d'enquête publique sur le site de la préfecture de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques> avec un lien sur le site de la préfecture de région : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>.
- Consultation de la version papier à la mairie d'Aulus-les-Bains les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h ainsi qu'aux heures de présence du commissaire enquêteur.
- Accès gratuit au dossier de l'enquête publique garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège – bureau du courrier – les mardis, mercredis et jeudis, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans le registre d'enquête à feuillets non amovibles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie d'Aulus-les-Bains les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à **monsieur le commissaire enquêteur** au siège de l'enquête : **mairie d'Aulus-les-Bains 09140 Aulus-les-Bains** ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites par courriel, sont consultables à la mairie d'Aulus-les-Bains, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>. Les observations et propositions du public déposées sur les registres sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. (Article R.123-13 II, alinéa 4 du code de l'environnement)

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie d'Aulus-Les-Bains, à la sous-préfecture de Saint-Girons ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Ariège (<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>)

A l'issue de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, le projet de classement sera soumis, pour avis, à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Ariège. La décision de classement sera prise par arrêté du ministre en charge des sites après avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages qui siège à Paris.

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'appui territorial
C/1
Nom du rédacteur : Caroline Paququet de Francaud

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture
d'une enquête publique portant sur le projet
de classement au titre des sites « de la
cascade et de la vallée d'Arts » situées sur la
commune d'Aulus les Bains (Ariège)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L341-1 à L341-6, R341-4 à R341-8 relatifs à la procédure de classement au titre des sites ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-10 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu la décision n°E17000167/31 du tribunal administratif de Toulouse, du 10 juillet 2017, désignant monsieur Gérard BAUTISTA, directeur d'établissement de la Poste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu le dossier de proposition de classement au titre des sites,
- APRES avoir consulté le commissaire enquêteur,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1:

Il sera procédé dans la commune d'Aulus les Bains, dans le département de l'Ariège, à une enquête publique préalable à la décision de classement au titre des sites de la « cascade et de la vallée d'Arts » telles que définies sur le plan de délimitation du dossier. Elle se déroulera pendant une durée de 30 jours du 21 août 2017 à 9 heures et jusqu'au 19 septembre 2017 inclus, à 17 heures.

La mairie d'Aulus-les-Bains est désignée siège de l'enquête.

Article 2:

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ariège.
Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la préfecture de l'Ariège, à la sous-préfecture de Saint Girons et à la mairie d'Aulus-les-Bains.
Un carnifcat d'affichage sera établi par monsieur le maire d'Aulus-les-Bains afin de constater l'accomplissement de cette formalité et sera joint au registre d'enquête à la clôture de l'enquête.
L'avis d'enquête sera également affiché sur le lieu du projet par la personne publique, responsable du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.
L'avis et l'arrêté d'enquête publique sera également publié sur le site Internet de la préfecture de l'Ariège.

Article 3:

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques> avec un lien sur le site de la préfecture de région : <http://www.octanet.developpement-durable.gouv.fr/>.
Le dossier d'enquête est par ailleurs consultable en version papier à la mairie d'Aulus-les-Bains les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 4.
Enfin un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège – bureau du courrier – les mardis, mercredis et jeudis, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Article 4:

Le commissaire enquêteur recevra le public et ses observations éventuelles sur le projet de classement de la « cascade et de la vallée d'Arts » à l'occasion des permanences qu'il tiendra à la mairie d'Aulus-les-Bains aux jours et heures précisés ci-dessous :
- Le vendredi 25 août 2017 de 13h30 à 16h30.
- Le vendredi 8 septembre 2017 de 9h à 12h
- Le lundi 18 septembre 2017 de 9h à 12h

Article 5:

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans un registre d'enquête à feuillets non amovibles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie d'Aulus-les-Bains les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h.
Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie d'Aulus-les-Bains 09140 Aulus-les-Bains ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : Dir-et-Dir-ille-publique@ariège.gouv.fr.
Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article, sont consultables à la mairie d'Aulus-les-Bains, siège de l'enquête.
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet des services de l'État de l'Ariège mentionné à l'article 3 ci-dessus.
Les correspondances et courriels seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête. Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 II, 4ème alinéa, du code de l'environnement, les observations et propositions du public déposées sur les registres sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.



3

Article 6:

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis, sans délai, à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours, le responsable du projet en l'occurrence le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 7:

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Son avis pourra être favorable, favorable sous réserves ou défavorable. Le commissaire enquêteur remettra à la préfète de l'Ariège dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur remettra simultanément un exemplaire de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

La préfète de l'Ariège transmettra dès réception copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Copies du rapport et des conclusions seront également adressées à la mairie d'Aulus -Les Bains et à la sous-préfecture de Saint Giron afin de les mettre sans délai à la disposition du public pendant un an. Le rapport et les conclusions de l'enquête seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Ariège pendant une durée d'un an.

Article 8:

A l'issue de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, le projet de classement sera soumis, pour avis, à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Ariège. La décision de classement sera prise par arrêté du ministre en charge des sites après avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages qui siège à Paris. Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du service responsable du projet : Ministère de la transition écologique et solidaire, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'occitanie (DREAL), direction de l'aménagement, département sites et paysages-division territoriale ouest – 1 rue de la cité administrative – BP 80002 - 31074 Toulouse cedex 9.

Article 9:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Saint Giron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le maire d'Aulus les Bains, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

27 JUL. 2017

La préfète

Marie LAJUS



annonces légales

PREFECTURE DE L'ARIÈGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS
Classement du site de la cascade et de la vallée d'Ars

En exécution de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2017 il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé à une enquête publique préalable à la création du site classé de la cascade et de la vallée d'Ars situé sur la commune d'Aulus les Bains (Ariège) du lundi 21 août 2017 à 9 heures au mardi 19 septembre 2017 à 17 heures.

Est désigné en qualité de responsable du projet : la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (DREAL), direction de l'aménagement, département sites et paysages-divisions territoriales ouest - 1 rue de la cité administrative - BP 80002 - 31074 Toulouse cedex 9. Tél : 05.61.58.85.24.

La commissaire-enquêteur désigné est M. Gérard Baudista, qui se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Aulus-Les-Bains aux jours et heures suivants : le vendredi 25 août 2017 de 10h30 à 16h30 ; le vendredi 2 septembre de 9h à 12h ; le lundi 18 septembre 2017 de 9h à 12h.

Pendant toute la durée cette enquête, le dossier de l'enquête est consultable par le public selon les modalités suivantes :

Mise en ligne du dossier d'enquête publique sur le site de la préfecture de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Polluables-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>

Consultation de la version papier à la mai-

rie d'Aulus-les-Bains les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h ainsi qu'aux heures de présence du commissaire enquêteur.

Accès gratuit au dossier de l'enquête publique garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège - bureau du courrier - les mardi, mercredi et jeudi, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans le registre d'enquête à feuillets non amovibles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie d'Aulus-les-Bains les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie d'Aulus-les-Bains 09140 Aulus-les-Bains ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : prel-ari@l.ariège.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites par courriel, sont consultables à la mairie d'Aulus-les-Bains, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'état de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr> sous le code de l'Ariège (31) et le code de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CARALP. Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie d'Aulus-Les-Bains, à la sous-préfecture de

Saint-Giron ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Ariège (<http://www.ariège.gouv.fr/Polluables-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>)

A l'issue de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, le projet de classement sera soumis, pour avis, à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Ariège. La décision de classement sera prise par arrêté du ministre en charge des sites après avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages qui siège à Paris.

3117-01/1317

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CARALP

AVIS AU PUBLIC

Travaux de prélèvement de l'eau des sources de la Pétre, Montcoustan, Roquefort, Randille, Poutet, destinée à la consommation humaine et installation des périmètres de protection correspondants

Par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2017, M. le préfète de l'Ariège a déclaré d'utilité publique les travaux de captage des sources de la Pétre, Montcoustan, Roquefort, Randille, Poutet, commune de SAINT-MARTIN-DE-CARALP, pour la production d'eau potable et l'entretien des services de protection réglementaires au profit de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CARALP. Copie intégrale du présent arrêté est affichée pendant deux mois en mairie de SAINT-MARTIN-DE-CARALP.

3117-01/1318

4

des APICULTEURS AMATEURS

Foire aux miels du samedi 15 août 2017

Nous revenons avec plaisir sur la tenue de cette foire aux miels qui se tiendra le samedi 15 août prochain sur la place publique de Savignac-les-Ormeaux en bordure de la R.N.20.

De nombreux chaland se dresseront dès 7 heures jusqu'aux environs de 19 heures. Ils offriront à une clientèle avertie les meilleurs nectars qui ont été récoltés dernièrement. L'extraordinaire variété des miels d'un territoire dépend de la diversité des paysages qui le composent. Chaque région de France possède une flore particulière susceptible de produire des miels authentiques, originaux, très différents les uns des autres. Les grands crus (acacia, tilleul, châtaignier, miel de fleurs même, rhododendron) sont bien caractérisés et produits en quantité non négligeable. Reconnus par tous les consommateurs qui les apprécient, ils trônent ce jour sur tous les étals.

Ces miels sont élaborés à partir du nectar, parfois du miellat de plusieurs espèces végétales. Le miel de nectar provient des fines gouttelettes sucrées exsudées par les nectaires des fleurs. Butinées et travaillées par les abeilles elles se transforment en miel. Un miel parfaitement filtré ne révèle aucun résidu provenant de son extraction. Liquide ou solide, un beau miel présente une robe unicolore. Ses teintes peuvent varier du blanc le plus pur au noir le plus intense en passant par plusieurs jaunes, roux, marron ou orange. Dès l'ouverture de l'emballage, le miel doit dégager des effluves correspondant à son origine florale. L'amateur reconnaît le parfum des variétés et détectera les odeurs. En avril et surtout début mai, le coiza de véritables tapis dorés, vrombissants d'abeilles. La campagne est illuminée et les apiculteurs attendent une récolte précieuse. Ce miel devient gris clair à presque blanc une fois solidifié. Il contient des oligoéléments notamment du calcium et du bore.

Le miel d'acacia, très clair, limpide, pâle irisé de vert, s'avère être un régulateur intestinal et est recommandé pour les jeunes enfants ou les personnes âgées. Le miel de cerisier, légèrement ambré ou rougeâtre, cristallise. Les amateurs de ce miel connaissent ses vertus diurétiques. Le miel de bruyère sombre à l'état liquide prend une coloration marron foncé à l'état soli-

de. Il est réputé pour ses qualités diurétiques. Il contient du silicium, du bore et du baryum, est riche en oligoéléments.

Le miel de rhododendron est clair à l'état liquide. Son arôme et sa saveur douce et fruitée, très discrètement boisé, rappelle le romarin. Il contient de très nombreux oligoéléments très équilibrés.

Les miels de tilleul qui alimente les infusions du soir sont très recherchés. Ils conviennent aux personnes nerveuses et insomniaques. Ils contiennent du potassium, du calcium, du manganèse.

Le miel de haute montagne contient beaucoup d'oligoéléments et renforce les défenses immunitaires.

Le miel de châtaignier est reconnu pour ses qualités cicatrisantes. Il est riche en potassium, manganèse et baryum. Les choix des miels est énorme. Espérons que les clients soient nombreux et satisfaits.

Bonne journée pour tous les participants et bonnes affaires ! Contacter : Les inscriptions devront parvenir à l'un des deux responsables avant le 8 août 2017. D'ailleurs au moment de votre inscription, un règlement intérieur à la foire vous sera expédié personnellement. Bien vouloir le renvoyer daté et signé. Ce règlement a été étudié longuement en Conseil d'Administration et nous avons fait la synthèse d'un accord conclu entre votre président et un responsable de la Commission des Fraudes. En signant votre demande de participation à cette foire, vous optez pour les dispositions de ce règlement très largement adopté par votre organisme apicole. Participez nombreux à cette manifestation.

Le Syndicat d'Apiculture de l'Ariège s'est doté d'un site sur internet. Progressivement ce site sera mis à jour suivant la demande des apiculteurs. Voici le site : apicultureariège.wiki-site.com/syndicat-apl-ariège Responsables de la foire : Monsieur Joffre Christian 06 16 08 93 93 ou 05 63 67 91 01 et Monsieur Belondrade Maurice 3, Lotissement Montgranier - 09330 Montgaillard - Tél : 06 82 24 46 79 ou 05 61 65 21 67, e-mail : apiculture.belondrade@orange.fr

Le Président du Syndicat d'Apiculture de l'Ariège, Monsieur Belondrade Maurice.

Abonnez-vous

POUR UNE ANNÉE → **40 €**

au lieu de 50 euros
et je bénéficie de 4 petites annonces gratuites.

* prix compris par rapport à la somme de livraison
** sans la facture des stocks disponibles, uniquement pour un abonnement 2 ans.

J'envoie mon règlement par chèque à :

La Gazette Ariégeoise
BP 80025 - 09001 FOX Cedex

POUR 2 ANS → **70 €**

au lieu de 100 euros
et je bénéficie de 8 petites annonces gratuites.

Je recevrai EN CADEAU un lot de 5 cartes postales inédites éditées par La Gazette Ariégeoise**

Je procède au paiement par carte bancaire :

en appelant le
05 61 02 91 72 (HB)

Je m'abonne pour 1 an

Je m'abonne pour 2 ans

Je me réabonne, n° abonné :

Je désire une facture

Nom

Prénom

Adresse

Tél. (facultatif)

Mail (facultatif)

Distributeur LA, le dimanche et les jours fériés. Les commandes sont traitées dans l'ordre de réception. Les commandes sont traitées dans l'ordre de réception.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

4

PREFECTURE DE L'ARIEGE

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

CLASSEMENT DU SITE DE LA CASCADE ET DE LA VALLEE D'ARS

En exécution de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2017 il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé à une enquête publique préalable à la création du site classé de la cascade et de la vallée d'Ars situé sur la commune d'Aulus les Bains (Ariège) du **lundi 21 août 2017 à 9 heures au mardi 19 septembre 2017 à 17 heures.**

Est désignée en qualité de responsable du projet : la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (DREAL), direction de l'aménagement, département sites et paysages-division territoriale ouest - 1 rue de la cité administrative - BP 80002 31074 Toulouse cedex 9 tél : 05.61.58.65.24.

Le commissaire-enquêteur désigné est M. Gérard Bautista, qui se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Aulus-Les-Bains aux jours et heures suivants :

- le vendredi 25 août 2017 de 13h30 à 16h30,
- le vendredi 8 septembre de 9h à 12h,
- le lundi 18 septembre 2017 de 9h à 12h.

Pendant toute la durée cette enquête, le dossier de l'enquête est consultable par le public selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne du dossier d'enquête publique sur le site de la préfecture de l'Ariège :

<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/>

Enquetes-publiques avec un lien sur le site de la préfecture de région :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>.

- Consultation de la version papier à la mairie d'Aulus-les-Bains les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h ainsi qu'aux heures de présence du commissaire enquêteur.

- Accès gratuit au dossier de l'enquête publique garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège - bureau du courrier - les mardis, mercredis et jeudis, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans le registre d'enquête à feuillets non amovibles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie d'Aulus-les-Bains les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à **monsieur le commissaire enquêteur** au siège de l'enquête : **mairie d'Aulus-les-Bains**

09140 Aulus-les-Bains ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites par courriel, sont consultables à la mairie d'Aulus-les-Bains, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège :

<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/>

Enquetes-publiques. Les observations et propositions du public déposées sur les registres sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. (Article R.123-13 II, alinéa 4 du code de l'environnement)

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie d'Aulus-Les-Bains, à la sous-préfecture de Saint-Girons ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Ariège (<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>)

A l'issue de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, le projet de classement sera soumis, pour avis, à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Ariège. La décision de classement sera prise par arrêté du ministre en charge des sites après avis de la commission supérieure des sites-perspectives et paysages qui siège à Paris.

Consultez tous les marchés publics ladepeche-marchespublics.fr

Mercredi 23 août 2017 • LA DÉPÊCHE DU MIDI • 27

annonces légales

PREFECTURE DE L'ARIEGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS Classement du site de la cascade et de la vallée d'Arz

En application de l'article préfectoral du 27 juillet 2017 et est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé à une enquête publique préalable à la création du site classé de la cascade et de la vallée d'Arz situé sur la commune d'Aulus les Bains (Ariège) du lundi 21 août 2017 à 9 heures au mardi 19 septembre 2017 à 17 heures.

Est désigné en qualité de responsable du projet : la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (DREAL), direction de l'aménagement, département sites et paysages division territoriale ouest - 1 rue de la cité administrative - BP 80002 - 31074 Toulouse cedex 9, tél : 05.61.68.65.24.

La commissaire-enquêteur délégué est M. Gérard Baulfais, qui se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Aulus-Les-Bains aux jours et heures suivants : le vendredi 25 août 2017 de 10h30 à 16h30 ; le vendredi 8 septembre de 9h à 12h ; le lundi 18 septembre 2017 de 9h à 12h.

Pendant toute la durée cette enquête, le dossier de l'enquête est consultable par le public selon les modalités suivantes :

Mise en ligne du dossier d'enquête publique sur le site de la préfecture de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques> avec un lien sur le site de la préfecture de région : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

Consultation de la version papier à la mairie d'Aulus-Les-Bains les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h ainsi qu'aux heures de présence du commissaire enquêteur.

Accès gratuit au dossier de l'enquête publique géré par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège - bureau du courrier - les mardi, mercredi et jeudi, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans le registre d'enquête à feuillet non numérotés, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie d'Aulus-Les-Bains les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : enquetespubliques@ariège.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites par courriel, sont consultables à la mairie d'Aulus-Les-Bains, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>

Les observations et propositions du public déposées sur les registres sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. (Article R.123-15 II, alinéa 4 du code de l'environnement).

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie d'Aulus-Les-Bains, à la sous-préfecture de Saint-Gironnais ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Ariège (<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>)

3 A l'issue de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, le projet de classement sera soumis, pour avis, à la commission départementale de l'Ariège. La décision de classement sera prise par arrêté du ministre en charge des sites après avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages qui siège à Paris.

3417-01/1411 2^e avis

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARIEGE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Marché de Travaux

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ariège
Siège social : mairie 09290 LE MAS D'AZIL
Personne responsable du marché : Le président, Raymond BERDOU

Objet du marché : gestion régulière de l'Arize et de ses affluents, 11ème tranche.

Mode de passation choisi : procédure adaptée.

Caractéristiques principales : travaux de gestion de la végétation des berges et du lit de la rivière Arize et de ses affluents. Ces travaux englobent les opérations d'enlèvement des embûches, des coupes sélectives de la végétation des berges, d'arroses manuelles, du traitement des atterrissements et du ramassage des déchets.

Nombre et localisation des lots :

Lot 1 : la rivière Arize.

Lot 2 : la rivière Artillac.

Lot 3 : la rivière Augle.

Lot 4 : la rivière Pujol.

Lieu d'exécution des travaux :

Lot 1 : la rivière Arize, communes de Fleury-Volvestre et Carbonne, soit 10,000 mètres de rivière.

Lot 2 : la rivière Artillac, communes de La Bastide de Sérou, Castelnau-Durban et Esples de Sérou, soit 21,000 mètres de rivière.

Lot 3 : la rivière Augle, communes de La Bastide de Sérou, Montélat et Cadarcac, soit 20,000 mètres de rivière.

Lot 4 : la rivière Pujol, communes de Clermont et du Mas d'Azil, soit 10,000 mètres de rivière.

Délai d'exécution : 1,5 mois pour chacun des lots.

Adresse et numéro de téléphone de la personne à joindre en cas de demande de renseignements : le technicien, M. Landry GERVAIS. Tél. / Fax : 05 61 67 88 39, mobile : 06 31 78 91 60.

Date limite de réception des offres : 15 septembre 2017 jusqu'à 10h00.

Adresse où les dossiers doivent être demandés : S.M.S.V.A, mairie, 09290 LE MAS D'AZIL, par courrier ou à retirer dans les locaux de la mairie du MAS D'AZIL du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h et le samedi de 9h à 12h.

Adresse où les offres doivent être envoyées : par lettre recommandée avec accusé de réception au Syndicat Mixte de Gestion de la Rivière Arize. Adresse : 63400, mairie, 09290 LE MAS D'AZIL, ou à déposer contre récépissé dans les locaux de la mairie du MAS D'AZIL du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h et le samedi de 9h à 12h.

Justificatifs à produire : justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont les pièces administratives prévues aux articles 45 et 46 du C.M.P. pour chaque candidat.

Critères de sélection : Capacités professionnelles, moyens techniques et références : 40% ; prix : 40% ; délais d'exécution et planning : 20%.

Visite de chantier : la visite de chantier est obligatoire (voir le P.C.I). Il sera délivré un récépissé en fin de celle-ci ; ce récépissé sera à joindre au dossier de candidatures pour que celui-ci soit réputé complet.

Délai de validité des offres : 120 jours.

Envoyé à la parution le : 11 août 2017.

3417-01/1419

4

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Conseil Départemental de l'Ariège. M. Henri NAYROU - Le Président. 5 rue du Cap de la Ville - 09000 FOC. Tél : 05 61 02 09 09 - Fax : 05 61 02 78 41.

mbl : amarches@ariège.fr

web : <http://www.ariège.fr>

Objet : Exécution de services réguliers de transports de voyageur - LR 110 LAVELLANE / FOX

Référence acheteur : 17FS-TRANS-0527-A1-F

Nature du marché : Services. Procédure ouverte

Classification CPV : Principale : 60112000 - Services de transport routier public

Complémentaires : 01300000 - Services spécialisés de transport routier de passagers

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse

68, rue Raymond IV BP 7007 - 31088 Toulouse - Cedex 07 Tél : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40. leanc-louis.barbaud@directe.gouv.fr

compte_local_bordeaux.pdf - <http://www.ariège.fr>

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des différends et litiges relatifs aux Marchés Publics 103 bis, rue Belleville BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex. Tél : 05 57 01 97 51.

leanc-louis.barbaud@directe.gouv.fr

Attribution de ce marché : Valeur totale du marché (hors TVA) : 625 423,35 euros.

Nombre d'offres reçues : 4. Date d'attribution : 09/08/17. Marché n° : 17052.

KEOLIS GARONNE, 21 de Bonzom, 09270 MAZERES, Montant HT : 625 423,35 Euros.

Le titulaire est une PME : Oui. Sous-traitance : non.

Renseignements complémentaires

Durée du marché : 3 ans à compter du jour de la rentrée scolaire 2017/2018.

Envoi le 18/08/17 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, aller sur <http://marchespublics.ariège.gouv.fr>

3417-03/1415

COMMUNE DE LA BASTIDE DE SEROU

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Commune de LA BASTIDE DE SEROU. Correspondant : METEJO Alain, 3, place de la mairie 09240 LA BASTIDE DE SEROU. Tél. : 05 61 64 50 16, Courriel : mb@labastidedeserou.fr

Objet du marché : rénovation et extension du village de vacances "Les Lambrilles".

Type de marché de travaux à exécution.

CPV - Objet principal : 45212000.

Lieu d'exécution : Les Lambrilles, 09240 LA BASTIDE DE SEROU.

Coché MURS : [FNU2].

Caractéristiques principales : Travaux.

Rénovation 2x4 chalets et extension 8 chalets + restaurant + salle multi-activités et bâtiment d'accueil.

Estimation de la valeur (H.T.) : 2.900.000 euros.

Calendrier prévisionnel de l'exercice de ces options : 18 mois à compter de la notification du marché.

Des variantes seront-elles prises en compte : oui. Prestations obligées en lots : oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 01 novembre 2017

Critères de sélection des candidatures : voir le règlement de la consultation téléchargé gratuitement sur le site : <http://gazette-les-annales.com/marchespublics.com/>

Justifications à produire : Les déclarations, certificats et attestations prévues à l'article 45, 46 et 48 du C.M.P. ainsi que dans le règlement de la consultation.

Dématérialisation : Les candidats intéressés par un envoi dématérialisé doivent se rendre sur le site <http://gazette-les-annales.com/marchespublics.com/>

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 26 septembre 2017 à 12h00.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 17 août 2017.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Commune de La Bastide de Sérou 3 Place de la Mairie 09240 LA BASTIDE DE SEROU, tél. : 05 61 64 50 16, courriel : mairie@labastide-serou.fr

Renseignements relatifs aux lots :

Lot n°1 : VRD, Voie et Réseaux Divers

Lot n°2 : Démolitions.

Lot n°3 : Gros œuvre.

Lot n°4 : Structure bois, couverture, bardage bois.

Lot n°5 : Menuiseries extérieures.

Lot n°6 : Menuiseries intérieures.

Lot n°7 : Plâtres, cloisons, faux plafonds.

Lot n°8 : Sols durs, faïences.

Lot n°9 : Sols PVC, peintures.

Lot n°10 : Plomberie CVC.

Lot n°11 : Electricité, courant fort et faible.

Lot n°12 : Electricité.

Lot n°13 : Cuisine encastrée, électroménager.

Lot n°14 : Equipement cuisine du restaurant.

Lot n°15 : Aménagement paysager (PSO).

Lot n°16 : Remplacement plaques vitrocéramiques (PSO).

3417-01/1418

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Conseil Départemental de l'Ariège. M. Henri NAYROU - Le Président. 5 rue du Cap de la Ville - 09000 FOC. Tél : 05 61 02 09 09 - Fax : 05 61 02 78 41.

mbl : amarches@ariège.fr

web : <http://www.ariège.fr>

Objet : Exploitation de services publics de transport scolaire pour le compte du Département de l'Ariège - Secteur de SAINT-GIRONN - Service P411 RPI BARJAC/LAS-GERRE

Référence acheteur : 17FS-TRANS-0507-A1-P

Nature du marché : Services. Procédure ouverte.

Classification CPV : Principale : 60112000 - Services de transport routier public

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse

68, rue Raymond IV BP 7007 - 31088 Toulouse - Cedex 07 Tél : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40. leanc-louis.barbaud@directe.gouv.fr

compte_local_bordeaux.pdf - <http://www.ariège.fr>

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des différends et litiges relatifs aux Marchés Publics 103 bis, rue Belleville BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex. Tél : 05 57 01 97 51.

leanc-louis.barbaud@directe.gouv.fr

Attribution de ce marché : Valeur totale du marché (hors TVA) : 77 403 euros.

Nombre d'offres reçues : 3. Date d'attribution : 28/07/17. Marché n° : 17049.

COURRET VOYAGES, Montant HT : 77 403,00 Euro. Le titulaire est une PME : Oui. Sous-traitance : non.

Envoi le 18/08/17 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, aller sur <http://marchespublics.ariège.gouv.fr>

3417-02/1385

COMMUNE DE PRAYOLS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Marché de travaux : Rénovation de la salle polyvalente de PRAYOLS

1. Dénomination et adresse de la collectivité qui passe le marché : La commune de Prayols - Mairie - 8, Place de la Mairie, 09000 PRAYOLS

Tel. 05 61 65 30 98 - Fax. 05 61 65 30 98 - E-mail : mairie-de-prayols@wanadoo.fr

2. Mode de passation : Procédure adaptée MAPP avec mise en concurrence (soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

3. Objet du marché : Réhabilitation et mise en conformité de la salle polyvalente à Prayols

4. Type de marché de travaux : exécution

5. Nombre et localisation des lots :

Lot n° 1 - Démolition, désamiantage, Gros-œuvre et VRD.

Lot n° 2 - Charpente bois, couverture tuiles

Lot n° 3 - Menuiseries extérieures

Lot n° 4 - Menuiseries intérieures

Lot n° 5 - Cloison, plâfond, isolation

Lot n° 6 - Peinture

Lot n° 7 - Chauffage, ventilation, plomberie-sanitaire

Lot n° 8 - Electricité, courant fort et faible

Des variantes libres sont autorisées. La sous-traitance est autorisée.

6. Mode de dévolution : Corps d'état séparés, les entreprises peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

7. Délai d'exécution : 7 mois à compter de l'ordre de service

8. Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Octobre 2017

9. Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre

10. Modalités d'obtention du dossier de consultation : Les documents à destination des entreprises (dcs) sont téléchargeables gratuitement sur le site : <http://gazette-les-annales.com/marchespublics.com/>

11. Date limite de réception des offres : Le Lundi 02 Octobre 2017 à 12 heures, délai de 12 heures.

12. Adresse où elles doivent être transmises : Devront être déposées contre récépissé ou parvenir en recommandé avec accusé de réception, suivant modalités du P.R.C., avant les dates et heures limites ci-dessus à Monsieur Francis LAGUERRE, Maire - Mairie - 8, Place de la Mairie, 09000 PRAYOLS

Dématérialisation : Les candidats intéressés par un envoi dématérialisé doivent se rendre sur le site <http://gazette-les-annales.com/marchespublics.com/>

13. Justificatifs à produire : Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article 45, 46 et 48 du C.M.P. ainsi que dans le règlement de la consultation.

14. Critères d'attribution : L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés suivants : prix des prestations (60 %) et la valeur technique de l'offre (40 %).

15. Renseignements complémentaires : D'ordre technique :

Arne PUYOL, Architecte D.P.L.G. - Urbaniste à Mirepoix - Tél. 05 61 68 21 37 - Fax. 05 61 68 21 37 - Email : architecte@arnepuyol.fr

Yves RIO - BET SATEC à Toulouse - Tél. 05 61 24 13 53 - Fax. 05 61 24 33 12 - Email : bet@satc-ingenierie.com (pour les lots Bales n° 7 et 8)

Vincent BARDOU - C.B.I.T à Mirepoix - Tél. 05 61 68 47 00 - Fax. 05 61 68 47 05 - Email : vincent.bardou@cbi.fr (pour l'exécution des travaux, et OPC)

D'ordre administratif :

Mme Christine TEULIERE - Tél. 05 61 65 30 98 - E-mail : mairie-de-prayols@wanadoo.fr

16. Date d'envoi du présent avis à la publication : 17 août 2017.

3417-01/1417



Monsieur Gérard BAUTISTA
Commissaire Enquêteur
50, rue Pasteur
09300 LAVELANET



Lavelanet le 25 septembre 2017

à

Monsieur Pierre LEHIMAS
Inspecteur de la DREAL
Région Occitanie
1, rue de la Cité Administrative
CS 80 002
31074 TOULOUSE Cedex 9

Objet : bilan de synthèse de la concertation au projet de la demande de classement au titre des sites de la cascade et de la Vallée d'Ars.

Monsieur,

J'ai reçu au cours de mes trois permanences onze personnes qui souhaitaient s'informer du projet et obtenir des réponses à certaines questions.

Le registre d'enquête mis à la disposition du public a enregistré quatre observations. Un courrier qui m'était adressé était joint au registre.

Sur les cinq interventions faites par écrit, quatre ont émis des avis favorables avec quelques propositions permettant un meilleur accueil des visiteurs, et une personne émet des réserves sur une éventuelle remise en question de la libre circulation des randonneurs, une fois les sites classés.

Parmi les interventions faites oralement et manuscrites, une forte demande est exprimée sur le besoin de la création d'un parking afin d'éviter le stationnement le long de la voie de circulation.

Une autre demande concerne le développement de l'accueil sur la commune d'Aulus-les-Bains. En effet ce classement entrainera une plus forte fréquentation du site.

Enfin, une aire de signalisation permettant d'observer la cascade est également souhaitée sur le lieu-dit « Jammet ».

Je souhaiterai, suite à ces observations, que vous me communiquiez votre avis. Je joins à cet envoi les copies figurant sur le registre d'enquête ainsi que la lettre qui m'a été adressée.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Direction de l'aménagement

Département sites et paysages

Division territoriale ouest

Affaire suivie par : Pierre Lehimas
Téléphone : 05.61.58.65.24
Courriel : pierre.lehimas
@developpement-durable.gouv.fr

Toulouse, le

10 OCT. 2017

Le directeur régional

à

Monsieur Gérard Bautista
Commissaire enquêteur
50, rue Pasteur
09300 Lavelanet

Objet : bilan de synthèse relatif à l'enquête publique sur le projet de classement au titre des sites de la cascade et de la vallée d'Ars

Réf. : votre courrier du 25 septembre 2017

Par courrier cité en référence vous m'indiquez que dans le cadre de l'enquête publique qui a eu lieu du 21 août au 19 septembre 2017 inclus quatre observations ont été consignées sur le registre d'enquête et un courrier vous a été adressé.

Vous précisez que sur ces cinq interventions faites par écrit quatre sont favorables au projet et une plus réservée par crainte d'une possible atteinte à la libre circulation des randonneurs suite au classement du site.

A ces observations écrites s'ajoutent des observations orales qui vous ont été faites lors de vos trois permanences. La plupart d'entre elles font état de la nécessité de proposer davantage de places de stationnement et d'accroître les capacités d'accueil touristique sur la commune d'Aulus-les-Bains.

Le classement au titre des sites de la cascade et de la vallée d'Ars va renforcer sa notoriété. Il apparaît donc en effet souhaitable qu'une réflexion partenariale puisse être menée en matière de gestion du site par la commune d'Aulus-les-Bains.

La réponse aux besoins exprimés ci-dessus doit être préalablement bien étudiée pour que les actions éventuelles à réaliser restent mesurées et en adéquation avec les besoins réels du site. La possibilité de faciliter des points de vue proches ou éloignés sur la cascade est aussi à envisager.

7

Il convient également de préciser qu'un classement de site n'a pas de conséquence sur la libre circulation des randonneurs où la pratique d'activités telles que la chasse ou la pêche qui continuent à s'exercer selon la réglementation en vigueur.

Enfin, un complément rédactionnel sera apporté page 12 du rapport de présentation afin de mentionner le nom des trois autres familles qui ont reçu le titre de « Justes parmi les nations ».

Tels sont les éléments que je souhaite porter à votre connaissance.

Pour le directeur régional,

Le directeur adjoint de l'aménagement

Jean-Philippe GUÉRINET

Copie pour information : madame la préfète de l'Ariège
monsieur le sous-préfet de Saint-Girons